

Appel à Initiatives 2024

RECITAL Hauts-de-France

Dispositif de soutien aux initiatives d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale des acteurs des Hauts-de-France

1- LE PROJET RECITAL

1.1 Contexte

Depuis plusieurs décennies, les acteurs du développement et de l'éducation travaillent à construire de nouvelles approches pédagogiques visant à développer des capacités à décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation et les enjeux du développement à échelle mondiale : il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui « **l'Éducation à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale** » (ECSI).

L'ECSI regroupe l'ensemble des démarches entreprises pour **informer et faire réfléchir aux interdépendances mondiales** et à la complexité des mécanismes qui sont sources d'inégalités. Cela pour **donner envie d'agir** sur ce que chacun peut faire à son niveau pour **un monde plus juste et solidaire**.

Depuis 2015, **les Nations Unies ont adopté 17 Objectifs du Développement Durable (ODD)** dans leur agenda 2030 avec pour ambition de construire un **monde plus durable**. Ce cadre international reconnaît la transversalité des enjeux, des acteurs, la dimension planétaire des enjeux environnementaux et de développement et incite donc la communauté mondiale à travailler en partenariat pour relever les défis de demain.

L'ECSI porte ainsi des valeurs communes à celles promues par l'Agenda 2030 et son approche pédagogique est un levier pour sensibiliser, faire connaître, apporter des clés de compréhension et de décryptage de ces Objectifs de Développement Durable et comment y prendre part.

L'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) constitue l'une des six missions des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA), dans son objectif de participer à **l'ouverture au Monde** des habitants de son territoire. Lianes coopération en tant que RRMA administre un dispositif de soutien visant à accompagner des initiatives d'ECSI sur le territoire.

1.2 Objectifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre du **programme RECITAL-ODD** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). RECITAL a pour objectif global de "**mobiliser les territoires en faveur des Objectifs de développement durable (ODD)**"

Ce programme s'attache à renforcer les capacités des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs dans leurs activités d'animation des territoires, de structuration et de mise en réseau des acteurs mais également à leur permettre de financer des projets d'ECSI issus des territoires à travers la mise en place de fonds territorialisés.

1.2 Partenaires du programme RECITAL

L'Agence Française de Développement (AFD) est le principal bailleur du programme RECITAL. Porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA), ce programme interrégional est mis en œuvre de janvier 2022 à décembre 2024 par 13 Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) dont le RRMA des Hauts-de-France Lianes Coopération.

2- LE FONDS RECITAL DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

2.1 Les objectifs du fonds RECITAL

L'objectif général du Fonds RECITAL est de renforcer les initiatives d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) des acteurs associatifs des Hauts-de-France dans un logique multi-acteurs et d'en amplifier l'impact.

Les acteurs associatifs en Hauts-de-France pourront bénéficier d'un appui financier sous forme de subvention de leurs initiatives d'ECSI ainsi que d'un accompagnement du RRMA Lianes Coopération dans la mise en œuvre de leur projet.

Lianes Coopération est doté pour les 3 années du programme d'une enveloppe globale de 105 000 euros pour le dispositif du fonds territorial RECITAL qui sera affecté entièrement à travers trois appels à initiatives en 2022, 2023 et 2024, avec à chaque fois 35 000€ d'enveloppe, et les éventuels reliquats de la session précédente. Pour 2024, l'enveloppe disponible est de 58500€.

2.1 Les acteurs concernés

L'appel à initiatives cible les associations de solidarité internationale, de jeunesse et d'éducation populaire, à visée éducative, culturelle, les collectifs associatifs, les associations étudiantes, les ONG, les comités de jumelage, les OSIM – Organisation de Solidarité Internationale Issue des Migrations ...

Seules les associations pourront être directement soutenues ; mais d'autres types d'acteurs tels que notamment établissements scolaires, collectivités... pourront être leurs partenaires dans des projets globaux portés par les associations cheffes de file.

Sont éligibles au fonds RECITAL Hauts-de-France :

- a) **Les associations** (lois 1901) qui ont leur **siège social en Hauts-de-France** ou des **représentations locales d'associations nationales** actives et ayant des bureaux sur le territoire des Hauts-de-France
- b) **Les consortiums multi-acteurs** à condition que le chef de file soit une structure associative (elle sera alors désignée comme seule responsable de la subvention pour le collectif)

Il n'y a **pas d'obligation concernant l'ancienneté de l'association éligible**, cependant l'association porteuse de moins de deux ans d'existence doit être en mesure de **justifier d'une expérience et expertise en cohérence avec les activités mises en œuvre dans le cadre de leur initiative**.

2.2 Les initiatives et projets pouvant être soutenus par le fonds territorial RECITAL Hauts-de-France

Les initiatives doivent :

- Être porteuses d'une **approche pédagogique** permettant de décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation pour incarner une **citoyenneté active et informée**. **Cela doit se concrétiser par des activités permettant d'informer, de comprendre et d'agir autour d'enjeux internationaux.** **#ECSI**
- Permettre aux habitants des Hauts-de-France **d'être sensibilisés, de comprendre et de se mobiliser autour de la réalisation de l'agenda 2030** et des grands enjeux de nos sociétés du local à l'international. **#ODD**
- Être menées en partenariat et dans la mesure du possible **associer différentes familles d'acteurs** telles que : Organisations de la société civile (solidarité internationale, jeunesse, développement durable, diasporas...), collectivités territoriales, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement, médias... Lianes Coopération peut vous accompagner dans la recherche de partenaires pour votre projet. **#MultiActeurs**
- Mettre en place des activités en Hauts-de-France et avec **une ampleur et un impact significatif**. Elles peuvent cependant, et dans une part mineure, **prévoir ou être associées à des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger** dans le cadre de projets de coopération internationale et/ou transfrontalière. **#HautsDeFrance**

Une attention particulière sera apportée :

- à la faisabilité et à la cohérence pédagogique des initiatives. Seront favorisées les initiatives ayant un cheminement d'apprentissage pertinent et l'objectif de mettre en position d'acteur le public bénéficiaire.
- aux initiatives qui intègrent la jeunesse comme actrice de l'ECSI et aux initiatives prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés, bassin minier...) ou action visant un public spécifique éloigné de l'ECSI (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé ...).
- **En cas de renouvellement du financement, pour les structures ayant déjà bénéficié d'un Fonds Recital avant 2024, le jury sera attentif à ce que le projet soit différent et/ou ait de nouveaux apports par rapport à ce qui a déjà été mené.**

Ne sont pas éligibles aux cofinancements les projets visant majoritairement ou exclusivement les secteurs d'intervention et les opérations suivants :

- Secteurs non éligibles : échanges universitaires et scientifiques, échanges de jeunes, archéologie, francophonie.
- Projets non éligibles :
 - projet de création d'une OSC au Nord ou projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord ;
 - projet d'études ou de recherches, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
 - évaluations seules ;
 - projet d'offre ou programme de formation, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;

- voyage individuel ou de groupe des membres de l'OSC ;
- projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ; projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- projet intégrant des activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements représentant plus de 40 % du budget prévisionnel du projet (sauf contexte dûment justifié) ;
- projet visant l'organisation de colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du MEAE ;
- publication ou projet éditorial, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- les actions ponctuelles ne peuvent être soutenues sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux.

3- LES MODALITÉS D'INTERVENTION

3.1 Dispositif financier proposé par le fonds territorial RECITAL Hauts-de-France

Le soutien financier du dispositif Fonds territorial RECITAL Hauts-de-France est au minimum de 500 euros et ne peut dépasser **5000 euros** par initiative. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'initiative. Un cofinancement est demandé au porteur. **Celui-ci peut être tout ou partie sous forme de valorisation¹ dans la limite de 30% du montant total de l'initiative.**

3.2 Dépenses éligibles dans le cadre du fonds RECITAL Hauts-de-France

Les activités des initiatives proposées doivent **impérativement** être réalisées entre le **1^{er} janvier 2024 et le 31 octobre 2024**. L'initiative proposée peut donc être EN COURS de réalisation au moment de l'attribution. Cependant les associations pourront inclure dans leurs projets des actions déjà réalisées entre le 1^{er} janvier et la date de jury uniquement si elles ont encore d'autres activités à mettre en œuvre ensuite en 2024 dans le cadre de cette même initiative.

Les fonds de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ne sont pas mobilisables en tant que cofinancements de ce dispositif (par exemple, l'aide financière « Coup de Pouce » du Festival des Solidarités ou les dispositifs JSI-VVSI ou l'appel à initiative ISI du MEAE...).

Les dépenses qui pourront être prises en charge par les subventions accordées :

- Les dépenses raisonnables et charges directes nécessaires à la réalisation de l'initiative (achat de petits matériels, impression, prestations de service, frais de déplacement, restauration, hébergement),

¹ La valorisation peut comprendre le bénévolat, la mise à disposition de salle, etc. La valorisation du temps bénévole sera prise en compte par Lianes Coopération sur la base du coût de 40€/heure. Pour plus d'informations, vous pouvez notamment consulter le guide pratique de la valorisation comptable du bénévolat : <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolatvalorisation2021-2.pdf>

- Les dépenses de personnels salariés et volontaires du porteur de l'initiative et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 50% du coût total du projet,
- Les frais de fonctionnement ou frais administratifs des associations bénéficiaires dans la limite de 10% du budget total,
- Les contributions valorisées² (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 30% maximum du budget global. Les contributions en valorisation devront être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire devra être en mesure de les estimer et de les justifier en fin de projet (*des justificatifs types sont mis à disposition*).

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements en matériel (hors ceux directement affectés à l'activité),
- Les investissements immobiliers,
- Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

3.3 Les délais

Les associations peuvent déposer un dossier jusqu'au **23 février 2024 inclus**.

4-LES MODALITÉS D'ACCÈS AU FONDS RECITAL HAUTS-DE-FRANCE

4.1 La démarche d'accès au fonds territorial

Pour pouvoir bénéficier du fonds RECITAL Hauts-de-France :

- a) Les associations se procurent un dossier de demande de subvention, en remplissant le formulaire en ligne. Le dossier sera transmis par retour de mail automatique.
- b) Jusqu'au **23 février 2024 inclus**, elles remplissent, complètent et envoient leur dossier par courriel à recital@lianescooperation.org - un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet.
- c) L'éligibilité (pré-sélection) des dossiers est examinée par Lianes Coopération.
- d) Les dossiers éligibles sont examinés par un large jury composé d'administrateurs de Lianes Coopération, ainsi que des représentants/experts indépendants du réseau. Ce comité devrait se réunir en mars. La direction de Lianes s'appuiera les avis émis sur les dossiers par le jury pour conventionner avec les associations concernées.
Les associations ayant déposé un dossier non éligible seront prévenues et des rendez-vous d'accompagnement seront proposés en vue de déposer un dossier éligible au prochain appel à projets.
- e) Lianes Coopération informe les associations des décisions prises et conventionne avec celles dont les dossiers ont été retenus. La convention et la subdélégation des fonds devraient intervenir pendant les mois d'avril 2024.

Les dates de jury et de conventionnement sont indiquées à titre d'information et ne tiennent pas compte d'un éventuel retard.

4.2 La composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention se compose d'un formulaire ainsi que d'un budget type proposé par Lianes coopération et d'une liste des pièces demandées :

- I. **Le formulaire d'appel à initiatives** complété
- II. **Le budget prévisionnel de votre initiative** à remplir dans le modèle proposé
- III. **Les documents à joindre :**
 1. Les statuts de l'association porteuse du projet
 2. L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
 3. Le RIB de l'association porteuse
 4. Tout document que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet

4.3 Les modalités d'instruction des initiatives

L'équipe de Lianes Coopération vérifie les critères d'éligibilité par une première lecture du dossier. En cas d'éligibilité, l'instruction du projet se fait par un jury composé d'administrateurs de Lianes Coopération, ainsi que des représentants/experts indépendants du réseau (*représentant de l'enseignement formel, représentant d'association menant des actions d'ECSI à condition que l'association ne soit pas dépositaire d'une demande sur cet appel à initiative ou même partenaire d'une demande, représentant de collectivité territoriale*).

Le jury se réunit en comité pour évaluer les initiatives selon une grille de critères qualitatifs objectivés par un système de notation disponible à la fin du règlement. Les subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible.

L'octroi des subventions pourra éventuellement être d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale selon la décision du comité et en lien avec l'enveloppe disponible chaque année.

4.4 Les modalités de versement des subventions

a) La signature d'une convention

Le versement des subventions fera l'objet d'une convention. Les associations bénéficiaires s'engageront en la signant à respecter les règles de transparence et à communiquer toute information sur l'initiative financée qui pourrait lui être demandée.

Le porteur du projet s'engage à :

- Référencer sa structure dans [l'annuaire réseau](#) de Lianes Coopération lors du dépôt de projet ou dès la réponse à l'appel à projet obtenue
- Participer à au moins une action collective avec Lianes coopération en lien avec le projet RECITAL (Commission ECSI, formation, temps de rencontre...)
- Indiquer la mention du soutien du Fonds territorial RECITAL et le logo de Lianes Coopération ainsi que de l'Agence Française de Développement dans les actions de communication sur son initiative.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer avec Lianes Coopération des difficultés qu'ils pourraient éventuellement rencontrer pendant la mise en œuvre de son projet.

b) Le versement des subventions

Le versement des subventions se fait en deux tranches :

- Une première tranche de 80 % transmise à réception de la **convention signée** et du **référencement de sa structure** dans l'annuaire numérique du RRMA Lianes Coopération.
- Une seconde tranche de 20 % à l'issue du projet et à présentation :
 - Du **rapport final** (technique et financier) de l'action ;
 - Des pièces justificatives de toutes les **dépenses** (*factures, frais de RH, etc.*), **des contributions valorisées**³ (*attestation de bénévolat, de prêts de salle etc.*) et des **recettes** (*conventions, etc.*) ;
 - Du **référencement de son projet** dans [le panorama des projets](#) de Lianes Coopération.

Toutes les pièces justificatives et le rapport final technique et financier de l'action devront être réceptionnés par Lianes Coopération **le 31 octobre 2024** faute de quoi le solde ne pourra pas être versé. **Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.**

En cas de non-justification ou de non-éligibilité des dépenses, Lianes coopération se réserve le droit de demander aux associations le remboursement des sommes non justifiées.

³ Contributions valorisées qui peuvent correspondre maximum à 30% du coût total de l'initiative.

Annexe 1.

Critères d’instruction des initiatives proposées dans le cadre du fonds RECITAL :

Réponse aux enjeux de l’initiative /12	
<p>#ECSI #ODD</p> <p>L’approche pédagogique de l’initiative (6 points)</p>	<p>L’approche pédagogique de l’initiative</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L’adéquation des objectifs et activités avec les enjeux de l’ECSI (<i>informer, comprendre, agir, la participation active, l’approche interculturelle, l’incitation à la réflexion et au sens critique...</i>) ○ La proposition d’objectifs pédagogiques clairs et pertinents ○ L’adéquation des méthodes et outils utilisés avec le public cible et les acquis d’apprentissage souhaités ○ La capacité de la proposition à s’inscrire et contribuer à l’information et la compréhension des Objectifs du Développement Durable ○ La proposition d’une démarche d’évaluation avec une mesure des effets des actions sur le public cible <p>Attention particulière aux initiatives qui intègrent la jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l’ECSI et aux actions visant un public spécifique (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé...).</p>
<p>#Multi-acteurs #Hauts-de-France</p> <p>La dynamique collective et l’ancrage territorial (6 points)</p>	<p>La dynamique collective et multi-acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La pertinence du partenariat au vu des activités proposées ○ Les rôles et les implications de chacun dans la mise en œuvre de l’initiative <p>Attention particulière pour les projets mobilisant différentes familles d’acteurs.</p> <p>L’ancrage territorial et la capacité de mobilisation du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L’adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées ○ La capacité du projet à faire émerger d’autres initiatives sur le territoire <p>Attention particulière aux initiatives prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (<i>quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés, bassin minier...</i>)</p>
Conception et mise en œuvre de l’initiative /8	
<p>Cohérence globale et la faisabilité de la proposition (8 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La clarté de la proposition : l’initiative présentée est claire et compréhensible ○ La logique d’intervention : les objectifs sont en cohérence avec les activités et résultats attendus et le projet réalisable. ○ Le montage budgétaire : l’adéquation entre les objectifs et les moyens financiers ○ Le calendrier : l’enchaînement des activités et le calendrier semble réaliste et pertinent ○ La capitalisation et la diffusion des résultats : La proposition comporte une démarche de restitution et de capitalisation⁴ des résultats permettant la diffusion des résultats du projet au plus grand nombre.

⁴ « La **capitalisation des expériences** est une démarche collective permettant aux acteurs de renforcer leurs capacités et de partager leurs connaissances avec d’autres. C’est un processus qui, s’il est mené avec enthousiasme, conduit à apprendre et à progresser individuellement et collectivement. » F3E

Annexe 2 – Pièce justificatives valables

Dépenses	
Frais de personnel	
Contrats de travail	Recommandé mais pas obligatoire : il permet de s'assurer que la personne est bien embauchée et que son poste correspond bien à la ligne déclarée.
Bulletins de paie	Obligatoire dès lors que des frais de personnel sont imputés au projet.
Feuille de temps	Recommandé mais pas obligatoire : une attestation pour justifier du temps passé sur le projet peut être écrite et signé par le.la président.e de la structure.
Calcul du coût/jour	Non nécessaire sur le.la salarié.e travaille à 100% sur le projet. Nécessaire lorsque qu'une quote-part du temps de travail est affectée au projet. Il est important de justifier le calcul.
Frais de voyage et de séjour	
Justificatifs de déplacements	Avion : facture + boarding pass
	Train : justificatif de la SNCF à télécharger sur le site ou à obtenir en gare + ticket TER (le mail de commande ne suffit pas) Métro, RER : ticket de caisse + ticket de métro
	Taxi : facture
	Déplacement en véhicule personnel : note de frais sur laquelle est précisé le barème kilométrique. Le taux est à préciser selon la carte grise (qui doit être au nom du demandeur) sauf si une règle générale s'applique. Il faut justifier les km déclarés (capture d'écran google maps, mappy ...)
	Déplacement en véhicule de location : note de frais, facture (essence, péage, parking ...), ticket de caisse (les tickets de CB ne sont pas acceptés).
L'AFD peut demander de justifier le déplacement (ordre de réunion, formation, événements ...). Pour les montants significatifs, il faut prévoir de justifier le déplacement systématiquement.	
Justificatifs de séjour	Facture de l'hôtel (s'assurer que le nom de la personne ou de la structure apparaît dessus).
	Rappel de mission
Justificatif de restauration	Pour 1 personne : note de frais avec rappel de mission et justificatif (ticket de caisse, facture ... les tickets CB ne sont pas acceptés). Si des personnes sont invitées : préciser leurs noms et les structures respectives.
Dépenses liées aux activités du projet	
Consommables et fournitures : factures ou tickets de caisse avec la référence du projet dessus	
Les tickets de CB, bons de commandes et devis ne sont pas des pièces valables.	
Frais d'équipement	
Facture avec bon de commande et bon de livraison le cas échéant. Si affectation partielle au projet, calcul et justification du taux d'affectation.	
Recettes	
Copie des conventions de co-financement	